



REGLEMENT INTERIEUR

EN COMPLEMENT DES STATUTS

ARTICLE I : Composition de l'Association

L'Association est composée principalement de personnes retraitées désirant participer à diverses activités qui leur sont proposées.

ARTICLE II : Formation et composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'Adhérents élus en Assemblée Générale au mois de Novembre de chaque année. Ils sont au nombre de 20 maximum, compte tenu des démissions et des nouveaux candidats. Les membres sont toujours rééligibles.

ARTICLE III : Election du Bureau

Le Bureau est élu par le C.A. et se composera de :

- | | |
|--------------|------------------------|
| 1 Président | 2 Vice-Présidents |
| 1 Secrétaire | 1 Trésorière-Comptable |

Il sera renouvelé ou reconduit chaque année en même temps que le Conseil d'Administration (Les noms des membres du C.A. et du Bureau seront donnés en annexe)

ARTICLE IV : Fonction des membres du Bureau

En collaboration avec le bureau, et le C.A., le Président est chargé des relations, soit auprès des Adhérents, soit avec toutes organisations concernant la bonne marche de l'Association.

La secrétaire est chargée du suivi des réunions en prenant note des différentes délibérations afin de permettre l'archivage des décisions définitives.

La trésorière-comptable assure le contrôle des dépenses en collaboration avec le bureau et le Président, qui lui fournissent les détails des factures afférentes aux activités. Ceci permet à tout instant de connaître le montant des fonds dont le C.A. et le bureau peuvent disposer pour les futurs achats ou activités.

ARTICLE V : Fonction du Conseil d'Administration

Il est chargé d'épauler le bureau par des suggestions, propositions de sorties, et de manifester des désirs susceptibles d'être favorables à l'ensemble des Adhérents.

ARTICLE VI : Information "Adhérents - Activités"

Tous les deux mois, les adhérents reçoivent un bulletin concernant les activités de l'Association. Ce bulletin leur permet de choisir entre diverses activités ou prochains voyages qui leur sont proposés.

Organisation des voyages : voir annexe.

ARTICLE VII : Réunions

A la demande du Président le C.A. se réunit tous les deux mois. Ces réunions ont lieu au local de l'Association. Il traite de toutes affaires concernant l'Association et vote les décisions à prendre.

Les membres du Bureau se réunissent toutes les deux semaines, et débattent de toutes questions se rapportant à l'Association.

ARTICLE VIII : Inscriptions et participations activités

Il est stipulé que les activités et voyages de l'Association sont exclusivement réservés aux Adhérents à jour de leur cotisation. Seuls les adhérents à jour de cotisation sont couverts par l'assurance du Crilac. Les adhésions sont valables du 1er septembre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante.

ARTICLE IX : Position des membres du C.A. et du Bureau

Il est rappelé que les membres du C.A. et du Bureau sont tous bénévoles. Aucun privilège ne leur est accordé. Les éventuelles gratuités sont au profit de la trésorerie du Crilac et non des participants.

ARTICLE X : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut-être modifié par le C.A. en fonction des événements surgissant en cours d'année. Les modifications seront notifiées en annexe du présent règlement.

ARTICLE XI : Compte rendu de fin d'année

En fin d'année, sur demande du Président, les membres de l'Association se réuniront en Assemblée Générale. Un rapport financier leur sera présenté pour approbation des comptes, il leur sera demandé de participer à l'élection du Conseil d'Administration.

REGLEMENT INTERIEUR

Texte ajouté en Conseil d'Administration du 16 avril 2018

RESPECT DU REGLEMENT

L'adhésion à une association loi 1901 implique le respect des consignes lors des activités à l'intérieur du local et lors des activités sportives dont les consignes sont prodiguées avant le départ.

Le non-respect des règles ou un comportement incompatible avec les objectifs de l'association, mettant l'adhérent en danger ou en mettant en difficulté le groupe et l'animateur bénévole, entraînera son exclusion à l'activité pratiquée, voire du Crilac. La décision sera prise en Conseil d'Administration, sauf en cas d'urgence par le Bureau.